



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 15 novembre 2021 à 20 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire  
Monsieur Martin Germain, conseiller #1  
Madame Amélie Croteau, conseillère #2  
Monsieur Steve Gauthier, conseiller #3 (vidéoconférence)  
Madame Chantal Desharnais, conseillère #4  
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller #5  
Monsieur Sébastien St-Pierre, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière

### ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021
3. **Questions du public sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
  - 5.1. Adoption du règlement 238-1 N.S. G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska
6. **Finance**
  - 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois d'octobre 2021
  - 6.2. Autorisation donnée à Madame Joanne Giguère d'envoyer des lettres de courtoisie pour le non-paiement des taxes
7. **Administration générale**
  - 7.1. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2022
  - 7.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022
  - 7.3. Modification à la résolution 2021-10-286 – Renouvellement – Prêts n° 3
  - 7.4. Nouvelle nomination - Comité administratif de la Coopérative de Solidarité de Chesterville
  - 7.5. Renouvellement des services Idside – frais annuels
  - 7.6. Fédération québécoise des municipalités – Adhésion 2022
  - 7.7. Agri-Ressources – Demande de participation financière

- 7.8. Autorisation – Signature de la convention pour le renouvellement du prêt n° 10
- 7.9. Demande de soumission – fourniture de diésel
- 7.10. Nomination des élus sur les comités

#### **8. Sécurité publique**

- 8.1. Prise de la lecture des compteurs d'eau - Transmission correspondance par la poste aux résidents
- 8.2. Autorisation - Achat de propane pour la caserne et le garage municipal
- 8.3. Formation Pompier 1 – Réception des coûts
- 8.4. Formation de pompiers des services de sécurité incendie
- 8.5. Octroi de mandat – déneigement de la borne sèche de la route Goupil

#### **9. Transport routier et voirie**

- 9.1. Embauche déneigeur – Période hivernale 2021-2022
- 9.2. Décompte progressif n° 1 - Travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil

#### **10. Hygiène du milieu**

- 10.1. Eurofins Environex – nouvelle tarification – 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
- 10.2. Octroi de mandat à l'entreprise Cyr Système pour la calibration des débitmètres

#### **11. Urbanisme**

- 11.1. Dépôt de la liste des permis émis en octobre 2021
- 11.2. Nomination d'une personne désignée pour les cours d'eau

#### **12. Loisirs et culture**

- 12.1. Autorisation – Demande de subvention pour achat et plantation d'arbres comestibles
- 12.2. Semaine nationale des personnes proches aidantes du 7 au 13 novembre 2021

#### **13. Varia**

#### **14. Période de questions**

#### **15. Levée de l'assemblée**

#### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 03.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

---

2021-11-295

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. Adoption des procès-verbaux**

---

### **2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021**

---

**2021-11-296**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit adopté comme déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. Questions du public sur l'ordre du jour**

---

## **4. Correspondance**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2021. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

## **5. Législation**

---

### **5.1. Adoption du règlement numéro 238-1 N.S. G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska**

---

**2021-11-297**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le règlement numéro 238 N.S. établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun de remplacer ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 4 octobre 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Lawrence Hall et un projet de règlement a été déposé par le conseiller Lawrence Hall au Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

---

Le titre du règlement est modifié par le remplacement de « G-200 » par « G-100 ».

#### **ARTICLE 2**

---

L'article 1.1 est modifié par le remplacement de « G-200 » par « G-100 ».

#### **ARTICLE 3**

---

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**QUE** le conseil municipal de Chesterville adopte le règlement 238-1 N.S. G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monsieur Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

## **6. Finance**

---

### **6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois d'octobre 2021**

---

2021-11-298

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 188 593.35 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant 188 593.35 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2. Autorisation donnée à Madame Joanne Giguère d'envoyer des lettres de courtoisie pour le non-paiement des taxes**

---

2021-11-299

**CONSIDÉRANT QUE** les taxes foncières constituent la principale source de revenus de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut requérir les services de la MRC d'Arthabaska si des citoyens n'acquittent pas leurs taxes afin que celle-ci procède à une vente pour défaut de paiement de taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** Madame Joanne Giguère procède à l'envoi de lettres de courtoisie pour aviser les citoyens en défaut de paiement, pour permettre de récupérer les taxes qui n'ont pas été payées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. Administration générale**

---

**7.1 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2022**

---

2021-11-300

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 148 du C.M., le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le calendrier reproduit ci-bas relatif aux séances ordinaires 2022 du conseil municipal soit adopté comme déposé.

<b>CALENDRIER – SÉANCES ODINAIRES -2022</b>			
10 janvier	20h	4 juillet	20h
7 février	20h	1 <sup>er</sup> août	20h
7 mars	20h	6 septembre ( <i>mardi</i> )	20h
4 avril	20h	3 octobre	20h
2 mai	20h	7 novembre	20h
6 juin	20h	5 décembre	20h

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022**

2021-11-301

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière *chlorure en solution liquide* nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.3 Modification à la résolution 2021-10-286 – Renouvellement Prêt n° 3**

---

**2021-11-302**

**CONSIDÉRANT QUE** dans la résolution 2021-10-286 le terme pour le renouvellement du prêt n° 3 est de 5 ans;

**CONSIDÉRANT** la modification pour le prêt n° 3 pour un terme de 3 ans au lieu de 5 ans selon les montants suivants :

<b>Prêt n° 3</b> <b>Taux : 3,44 %</b>
16 100 \$
16 400 \$
16 700 \$
Total : 49 200 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

D'autoriser la directrice générale et le maire à signer la convention pour le renouvellement du prêt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.4 Nouvelle nomination - Comité administratif d'acquisition de la Coopérative de Solidarité de Chesterville**

---

**2021-11-303**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-11-309 pour la nomination d'un comité pour la formation d'une coopérative de solidarité et un autre comité pour la vente des lots 5 144 973 et 5 144 974 appartenant à Vivaco, Groupe Coopératif;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers nommés ne sont plus en poste en raison des élections 2021;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** nouvelle nomination doit avoir lieu;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** le conseiller Steve Gauthier et la conseillère Amélie Croteau soient nommés au comité d'administration de la Coopérative de Solidarité de Chesterville;

**QUE** la conseillère Chantal Desharnais et la conseillère Amélie Croteau soient nommées au comité d'acquisition de l'immeuble dans le dossier : vente du commerce Vivaco, Groupe Coopératif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.5 Renouvellement des services Idside – frais annuels**

**2021-11-304**

**CONSIDÉRANT QU'**en juillet 2019, Idside Echo MMS a déposé une offre de service pour la mise en place du Plan de sécurité civile, l'application web et l'intégration des protocoles existants;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts annuels pour les années subséquentes sont de 4 485 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a accepté l'offre;

**CONSIDÉRANT QUE** la période visée est du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** le paiement au montant de 4 485 \$ plus les taxes applicables, soit autorisé par le conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.6. Fédération québécoise des municipalités – Adhésion 2022**

**2021-11-305**

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM (Fédération québécoise des municipalités) est le porte-parole des municipalités locales et régionales;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la municipalité renouvelle son adhésion pour 2022 pour un montant de 1 220,19 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.7. Agri-Ressources – Demande de participation financière**

**2021-11-306**

**CONSIDÉRANT QUE** le domaine agricole a besoin de soutien pour être accompagné et mieux orienté lors de moments difficiles;

**CONSIDÉRANT QU'**Agri-Ressources à besoin du support des municipalités pour les prochaines activités virtuelles à venir;



**CONSIDÉRANT** la proposition 2021-2022 :

**Plan de visibilité**

PROPOSITION 2021-2022	CATÉGORIES				
	Partenaire Major 500 \$ et plus	Partenaire Or 500\$ à 599\$	Partenaire Argent 250 à 499\$	Partenaire Bronze 100 à 249\$	Partenaire réseau sociaux* 5 partages de publications
Logo sur les travaux AGA et activités	x				
Brève allocution à l'AGA (2 min)	x	x			
Mention lors des activités	x	x	x		
Logo sur notre page Facebook	x	x	x		
Entrée gratuite à l'AGA (si en présentiel)	2	2	1	1	
Logo dans le rapport annuel de l'AGA et mention sur Facebook	x	x	x	x	x

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

**DE** choisir le plan Partenaire bronze proposé par Agri-Ressources et d'octroyer la somme de 100 \$ à cette cause.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.8. Autorisation – Signature de la convention pour le renouvellement du prêt n° 10**

**2021-11-307**

**CONSIDÉRANT** la réception de la convention pour le renouvellement du prêt n° 10 de Desjardins pour un terme de 5 ans au taux de 3.44% annuel;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

**D'autoriser** la directrice générale et le maire à signer la convention pour le renouvellement du prêt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.9. Demande de soumission – fourniture de diésel**

**2021-11-308**

**CONSIDÉRANT QUE** Chesterville devra s'approvisionner en diésel pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 936 du Code municipal, le Conseil doit faire une demande de soumissions par voie d'invitation écrite à au moins deux fournisseurs;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la Municipalité de Chesterville demande à trois fournisseurs des soumissions pour l'approvisionnement en diesel pour l'année 2022.

**QUE** les soumissions doivent être reçues au bureau municipal et que la Municipalité de Chesterville s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.10. Nomination des élus sur les comités**

---

**2021-11-309**

**CONSIDÉRANT** les changements au conseil municipal à la suite des élections 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** les comités soient formés comme énuméré ci-dessous :

- Comité voirie : Jasmin Desharnais, Martin Germain et Steve Gauthier;
- Comité culture et social : Martin Germain et Sébastien St-Pierre;
- Sécurité civile : Sébastien St-Pierre et Steve Gauthier;
- MADA : Chantale Desharnais;
- Ressources humaines : Steve Gauthier et Jasmin Desharnais;
- Comité Pêche Nicolet : Sébastien St-Pierre;
- Comité urbanisme (CCU) : Chantal Desharnais.

**QUE** le maire fait partie de tous les comités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8. Sécurité publique**

---

##### **8.1. Prise de la lecture des compteurs d'eau – Transmission correspondance par la poste aux résidents**

---

**2021-11-310**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut poursuivre la lecture précise de ses compteurs d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle ne permet toujours pas la prise de la lecture des compteurs d'eau dans les résidences par un représentant de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu,

**D'autoriser** la directrice générale à transmettre une correspondance à chaque résidence où il y a un compteur d'eau pour obtenir la lecture du compteur d'eau;

**QUE** la diffusion d'un message téléphonique par Somum soit nécessaire pour en avertir les citoyens pour le retour des lectures au bureau municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2. Autorisation - Achat de propane pour la caserne et le garage municipal**

---

**2021-11-311**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin de propane pour le chauffage de la caserne et du garage municipal pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** la réception du contrat de vente à prix fixe de la part de Sonic pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022 aux termes de 0.6990 \$ du litre;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat et le retourner à Sonic.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3. Formation Pompier 1 – Réception des coûts**

---

**2021-11-312**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a autorisé la formation Pompier 1 en référence à la résolution 2021-09-267;

**CONSIDÉRANT** la réception des coûts de la formation selon les sections suivantes :

Section 1 – 2 325 \$/participant (début d'ici fin 2021)

Section 2 – 2 075 \$/participant (début 2022)

Plus les taxes applicables.

Les coûts peuvent baisser ou augmenter selon le nombre d'inscriptions reçues.

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers Sacha Langevin et Alexandre Verville suivront cette formation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise la formation Pompier 1 pour les pompiers Sacha Langevin et Alexandre Verville au coût de 4 400 \$/participant, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4. Formation de pompiers des services de sécurité incendie**

---

**2021-11-313**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu,

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.5. Octroi de mandat à Monsieur Médéric Desharnais pour le déneigement de la borne incendie de la route Goupil pour la saison 2021-2022**

---

2021-11-314

**CONSIDÉRANT** la soumission de Monsieur Médéric Desharnais pour le déneigement de la borne sèche de la route Goupil;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût forfaitaire est de 200 \$ plus taxes applicables pour le déneigement de la borne sèche de la route Goupil;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** le mandat de déneigement de la borne sèche durant l'hiver 2021-2022 soit octroyé à Monsieur Médéric Desharnais au montant de 200 \$, plus taxes applicables.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. Transport routier et voirie**

---

### **9.1. Embauche conducteur de chasse-neige – Période hivernale 2021-2022**

---

**2021-11-315**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville se doit d'avoir en poste une personne pour le déneigement des rangs de la municipalité pour la période du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu,

**QUE** le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville procède à l'embauche de M. Marc Lafontaine pour combler le poste de conducteur de chasse-neige pour la saison 2021-2022;

**QUE** les conditions de travail de la personne embauchée soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d'un document à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.2. Décompte progressif n° 1 – Travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil**

---

**2021-11-316**

**CONSIDÉRANT** le décompte progressif n° 1 de l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec pour la somme de 1 344 650,47 \$ taxes incluses.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Trottier, ing. de la firme Groupe Civitas;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense soit prise à même l'emprunt temporaire autorisé par la résolution 2021-07-228, à l'institution financière Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité autorise le paiement à l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec inc. pour la somme de 1 344 650,47 \$ taxes incluses (réf. n° ING10880046-05).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. Hygiène du milieu**

---

### **10.1 Eurofins Environex – nouvelle tarification – 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

---

**2021-11-317**

**CONSIDÉRANT** la correspondance reçue de la part de la compagnie Eurofins pour les analyses d'eau potable et d'eau usée;

**CONSIDÉRANT QU'**une augmentation des coûts 30 % environ est proposée, couvrant l'augmentation des services de Eurofins;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** la nouvelle tarification soit acceptée par le conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.2. Octroi de mandat à l'entreprise Cyr Système pour la calibration des débitmètres**

---

**2021-11-318**

**CONSIDÉRANT LA** soumission de Cyr Système pour la calibration des débitmètres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 4 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, l'exploitant d'une station d'épuration doit mesurer le débit journalier des eaux usées traitées par sa station à l'aide d'un appareil permettant de mesurer le débit avec une marge d'erreur inférieure à 15% de la valeur réelle;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 22 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 750 \$ pour une personne physique ou de 3 500 \$ dans les autres cas peut être imposée à l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées qui fait défaut:

1° de maintenir en bon état de fonctionnement un appareil exigé en vertu du présent règlement;

2° d'étalonner l'appareil visé à l'article 4 au moins une fois par année.

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services inclut :

- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre # 1;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre # 2;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre de sortie de l'usine;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre d'eau usée;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre de distribution;

**CONSIDÉRANT** le coût de 3 000 \$, plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** soit mandaté l'entreprise Cyr Système pour la calibration des débitmètres pour un montant de 3 000 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11. Urbanisme**

---

### **11.1 Dépôt de la liste des permis émis en octobre 2021**

---

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois d'octobre 2021, totalisant l'émission de 6 permis pour une valeur totale des travaux de 30 500 \$.

### **11.2 Nomination d'une personne désignée pour les cours d'eau**

---

**2021-11-319**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, comme définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), ci-après citée « la loi »;

**CONSIDÉRANT** l'entente conclue entre la MRC et la municipalité en vertu de l'article 108 de la loi, relativement à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que selon cette entente, la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

**DE** nommer M. Félix Hamel-Small à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. Loisirs et culture**

---

### **12.1. Semaine nationale des personnes proches aidantes du 7 au 13 novembre 2021**

---

**2021-11-320**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une correspondance de l'Association des proches aidants d'Arthabaska-Érable pour souligner la semaine nationale des personnes proches aidantes qui se déroule du 7 au 13 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Chesterville invite la population à poser un geste de reconnaissance et ce, grâce à la carte virtuelle disponible sur la page Facebook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. Varia**

---

**14. Période de questions**

---

**15. Levée de l'assemblée**

---

**2021-11-321**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 21 h 29.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Vincent Desrochers,  
Maire



Joanne Giguère,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.